



Entre les soussignés :

La Ville de Bruxelles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville.

ci-après dénommée « La Ville »

Et :

L'asbl **Entreprendre.brucity** inscrite à la BCE sous le numéro 0543.320.061, et dont le siège social est établi au Quai au Bois à Bruler, 47 à 1000 Bruxelles, représentée par Fabian MAINGAIN, Président de l'ASBL.

ci-après dénommée l'Asbl

Article premier :

Suite à une décision du Conseil Communal , la Ville met un montant de **1.026.000 euro** à disposition de l'asbl sous forme de subsides.

Article 2 :

La présente convention règle l'utilisation par l'asbl du subside que la Ville lui a accordé en budget ordinaire 2020.

Les subsides alloués à l'asbl permettent de couvrir les frais qui peuvent être divisés en deux catégories :

I. Frais de fonctionnement : 351.000 euro

1.Consultance

Permet de couvrir les frais de 3 consultants indépendants : l'un chargé des missions de prospection, l'autre de promotion et le dernier de communication sur les réseaux sociaux.

2. Salaires et charges salariales :

Il est prévu d'engager un directeur à temps partiel et 3 employés temps-plein en charge de l'animation et la promotion de tous les quartiers commerçants; la stratégie d'attraction et de développement commercial et l'accompagnement des commerces, entreprises bruxelloises et associations de commerçants, et du soutien administratif à l'asbl.

3.Frais administratifs :

Correspond aux frais de bureau, de comptabilité, d'assurance, de chauffage, assurance, tél, loyer ...

II. Projets : 675.000 euro

1. Amplification d'événements existants
2. Revitalisation commerciale



**LA VILLE
DE STAD**

3. Formations commerciales
4. Promotion du commerce de destination
5. Accompagnement de chantiers
6. Promotion des marchés et kermesses
7. Communication générale
8. Prospection

Article 3 :

La subvention sera liquidée en douze mensualités égales, après signature de la présente convention et après approbation du mode de paiement par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les montants seront versés après que la Ville ait réceptionné une déclaration de créance dûment complétée précisant le numéro de compte sur lequel le subside devra être payé.

Les montants seront versés sur le compte ouvert au nom de l'asbl.

La Ville autorise l'asbl Entreprendre.Brucity de faire la totalité de ces frais de fonctionnement durant l'année 2020.

Toute facture relative aux projets précités devra être émise avant le 28 février 2021.

Le délai pour remettre les pièces justificatives ou tout autre élément important pour la bonne fin du projet ou pour le contrôle de l'utilisation du subside accordé est le 31 mars 2021.

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, l'asbl devra restituer à la Ville de Bruxelles la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31^{ème} jour qui suit la demande visée ci-dessus.

La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable, la correcte affectation de la subvention.

Article 4 :

L'asbl s'engage à ne pas se défaire, sans l'accord de la Ville, du matériel acheté avec ce subside durant une période de 5 ans au moins.

Article 5 :

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature par les deux parties

Article 6 :

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige y afférent ressortira exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.



Article 7 :

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil Communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,
Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre

Pour l'asbl Entreprendre.Brucity
Le Président de l'asbl,

Luc SYMOENS

Philippe CLOSE

Fabian MAINGAIN